Renault condamné pour «discrimination raciale»

20/04/2010 à 18h37

Le constructeur Renault a été condamné par la cour d'appel de Versailles à verser 249.900 euros de dommages et intérêts à un ancien cadre pour discrimination raciale, a-t-on appris mardi de sources concordantes. Des syndicats ainsi que le MRAP recevront également des dommages et intérêts.

*La 17e chambre sociale de la cour d'appel de Versailles **a infirmé** une décision du conseil des prud'hommes de Boulogne-Billancourt de 2005, reconnaissant ainsi la discrimination en raison de son origine subie par un ancien cadre, selon une source judiciaire.*

*Le constructeur devra également verser 3.000 euros de dommages et intérêts à la CGT-Métallurgie, à l'UG des ingénieurs, cadres et techniciens CGT, ainsi qu'au Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP), a ajouté la même source. **Le MRAP a exprimé dans un communiqué sa "pleine satisfaction"** après cette décision de justice.*

Suite